



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/85
17 février 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée : 8 – 12 mars 2021¹

**ANALYSE DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS
ET DU FINANCEMENT DES COÛTS DE BASE (DÉCISION 84/61 C))**

Contexte

1. Le Comité exécutif examine les coûts administratifs du Fonds depuis la création du Fonds multilatéral, habituellement à la réunion qui précède immédiatement la prochaine période de reconstitution du Fonds multilatéral, afin de déterminer le régime de coûts administratifs de cette prochaine période triennale.
2. À la 84^e réunion, tout en approuvant les budgets des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2020, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter à la 86^e réunion les conclusions de l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont les décisions prises à la 84^e et à la 85^e réunions, en fonction desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale de 2018-2020 au cours de la période triennale de 2021-2023 (décision 84/61 c)).

¹ À cause du coronavirus (Covid-19)

Analyse des périodes triennales 2018-2020 et 2021-2023

Régime des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020 et décisions connexes

3. Le Comité exécutif, à sa 79^e réunion, a examiné le rapport préparé par un consultant sur l'examen du régime de coûts administratifs et le budget de financement des coûts de base dans le cadre de l'évaluation des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020.² À la suite d'échanges, le Comité exécutif a décidé :

- a) De maintenir le régime des coûts administratifs actuel du Fonds multilatéral pour la période triennale 2018-2020 (décision 79/41 c));
- b) De demander au PNUD, à l'ONUDI et à la Banque mondiale de présenter leurs rapports annuels sur le financement des coûts de base en utilisant le modèle révisé (décision 79/41 e)); et
- c) De demander au Secrétariat de préparer un document pour la 82^e réunion décrivant les fonctions et les coûts associés aux Bureaux de gestion de projet, et offrant une analyse de leurs liens avec le renforcement des institutions; le programme d'aide à la conformité; le financement de la préparation des projets; et le financement et les coûts d'appui pour les activités de mise en œuvre et de vérification des projets; ainsi que la mesure dans laquelle les agences sous-traitent des tâches administratives à d'autres institutions (décision 79/41 f)).

4. Le Comité exécutif a examiné cette question aux 82^e³ et 83^e réunions⁴ et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles présentent des demandes de financement des tranches pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, d'inclure dans le plan de mise en œuvre de la tranche, les activités particulières qui seraient mises en œuvre par le Bureau de gestion de projet, et le financement associé; et dans le rapport de mise en œuvre de la tranche précédente, les activités mises en œuvre par le Bureau de gestion de projet et le financement associé décaissé (décision 83/61 b)).⁵

Impact de la pandémie de la COVID-19

5. Le Comité exécutif⁶ et les Parties au Protocole de Montréal⁷ ont été dans l'impossibilité de se réunir en personne en 2020, comme prévu à l'origine, à cause de la situation exceptionnelle créée par la pandémie de la COVID-19.

6. Le Comité exécutif a mis en œuvre, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, un processus d'approbation intersessions (PAI) pour les 85^e et 86^e réunions, qui devaient avoir lieu en 2020, afin d'examiner certains documents, rapports et projets proposés à ces réunions, et ainsi assurer la continuité des activités en lien avec la conformité dans les pays visés à l'article 5. Comme les réunions n'ont pas pu avoir lieu en 2020, le Comité exécutif a reporté les 85^e et 86^e réunions à mars 2021. Le Comité exécutif a

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/43

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63

⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/39

⁵ Le nouveau modèle d'établissement des rapports sur les coûts des Bureaux de gestion de projet pour la phase II du PGEH de la Chine a été approuvé à la 81^e réunion (décision 81/46).

⁶ La 85^e réunion (Montréal, Canada, 25 au 29 mai 2020) et la 86^e réunion (Montréal, Canada, 2 au 6 novembre 2020).

⁷ La 42^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Montréal, Canada, du 13 au 17 juillet), ainsi que la combinaison de la douzième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Tachkent, Ouzbékistan, du 23 au 27 novembre).

aussi décidé d'examiner les documents non abordés dans le cadre du PAI, surtout les documents d'orientation, à la 86^e réunion reportée. Le Comité exécutif a approuvé, dans le cadre du PAI créé pour la 86^e réunion, le Programme d'aide à la conformité du PNUE et les budgets des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour l'année 2021,⁸ étant entendu que pour ces derniers, les niveaux des budgets des coûts de base de 2021 pourraient être modifiés selon les conclusions des échanges sur l'analyse du régime de coûts administratifs et du financement des coûts de base (décision 84/61 c) à la 86^e réunion reportée, en mars 2021.⁹

7. Les Parties au Protocole de Montréal se sont réunies virtuellement, elles aussi, et elles ont abordé un ordre du jour réduit, ce qui ne leur a pas permis d'adopter une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021-2023. Les Parties ont plutôt indiqué, au cours de la réunion de trente secondes en ligne, qu'elles prendraient une décision sur la reconstitution du Fonds en 2021, afin d'adopter un budget pour la période triennale 2021-2023, qui comprendrait les contributions régulières au Fonds, et elles ont adopté un budget provisoire du Fonds multilatéral de 268 millions \$US pour la période triennale 2021-2023, en accordant la priorité aux fonds prévus pour l'année 2021 dans le cadre de la période triennale 2021-2023, en attendant que les Parties adoptent une décision finale sur la reconstitution pour la période triennale 2021-2023, comprenant un budget révisé, étant entendu que le budget intérimaire sera établi en fonction des contributions anticipées dues au Fonds multilatéral et autres sources pour la période 2018-2020 (décision XXXII/1).

8. Les Parties ont aussi autorisé le Secrétariat de l'ozone à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2021, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, lorsque les circonstances entourant la pandémie mondiale le permettront (décision XXXII/2).

Documents d'orientation soumis aux échanges

9. Conformément à la procédure convenue pour la tenue des 85^e et 86^e réunions, la plupart des documents d'orientation, à savoir l'examen des projets de renforcement des institutions, les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, les conséquences d'une mise en œuvre en parallèle ou intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC, et les questions relatives à l'efficacité énergétique seront examinés à la 86^e réunion reportée. Les conclusions des échanges du Comité exécutif et les décisions qu'il adoptera sur ces questions détermineront les niveaux de financement des projets et les coûts d'appui administratifs connexes pour les agences bilatérales et d'exécution. Lorsque ces décisions seront prises, le Secrétariat pourra entreprendre l'analyse du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2021-2023.

Statu quo

10. Dans un scénario habituel d'évaluation du régime des coûts administratifs pour la période 2021-2023, le Secrétariat aurait analysé l'information recueillie dans le cadre des projets qui auraient été approuvés à la 85^e réunion et les projets qui auraient été soumis à la 86^e réunion; les décisions sur les questions d'orientation que le Comité exécutif auraient adoptées à la 85^e réunion ainsi que les documents qui auraient été soumis à la 86^e réunion, et le document final sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 qui aurait été préparé par le Groupe de l'évaluation technique et économique et soumis pour examen par les Parties au Protocole de Montréal.

11. À la lumière des circonstances extraordinaires expliquées ci-dessus, le Secrétariat estime qu'il serait utile de présenter une analyse du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2021-2023 à la 88^e réunion, en tenant compte des échanges et/ou des décisions du Comité exécutif sur les questions

⁸ Paragraphes 139 c) et 141b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3.

⁹ Paragraphe 141 c) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/IAP/3.

d'orientation pertinentes lors des réunions de 2021 et des échanges des Parties sur la reconstitution du Fonds pour la période triennale 2021-2023.

Régime des coûts administratifs de 2021

12. Conformément aux plans d'activités proposés à la 86^e réunion,¹⁰ les agences bilatérales et d'exécution devraient présenter leurs propositions de projets pour 127 pays visés à l'article 5 pour examen par le Comité exécutif aux 87^e et 88^e réunions. Compte tenu de l'examen exhaustif des coûts administratifs réalisé pour l'évaluation des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020 et de l'analyse détaillée subséquente de ses composants pertinents, le Comité exécutif pourrait souhaiter maintenir le régime de coûts administratifs actuel pour les projets soumis en 2021, en attendant l'achèvement de l'analyse et la décision sur les niveaux de coûts administratifs pour la période triennale 2021-2023, afin que les agences puissent continuer à soumettre des projets et recevoir les coûts administratifs qui s'imposent.

Recommandation

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/85 sur l'Analyse du régime des coûts administratifs et le financement des coûts de base (décision 84/6 c));
- b) Permettre aux agences bilatérales et d'exécution de continuer à appliquer le régime des coûts administratifs existant aux projets soumis en 2021, à titre exceptionnel et sans créer de précédent; et
- c) Demander au Secrétariat de présenter à la 88^e réunion, les résultats de l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, dont celles prises de la 84^e à la 87^e réunions, et des conclusions pertinentes des discussions des Parties sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs de la période triennale 2018-2020 pour la période triennale 2021-2023.

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/25